

de l'aéroport de Gander par les Soviétiques. Nous espérons que ces mesures, de concert avec celles prises par d'autres pays, amèneront les autorités soviétiques à mettre en doute les avantages qu'elles peuvent escompter de leur persistance à refuser toute responsabilité dans le décès de citoyens canadiens et de tant d'autres passagers innocents. Les mesures prises par le Canada reflètent non seulement l'opinion du gouvernement canadien mais aussi celle de tous les Canadiens où qu'ils soient. Le public canadien a été indigné par cet acte barbare. Etant donné que la tergiversation des Soviétiques persiste, l'opinion publique canadienne exige avec de plus en plus d'insistance une explication complète. Nous appuyons toute mesure qui pourrait être prise par d'autres pays et qui irait dans le même sens que celles que nous avons adoptées dans un effort pour hâter cette explication.

Le gouvernement canadien a formellement réservé tous ses droits aux indemnités, prévues par le droit international, qui devraient être versées par l'Union soviétique en rapport avec la mort de citoyens canadiens. Le 8 septembre dernier, le Canada a officiellement notifié à l'Union soviétique son intention et procède actuellement à la préparation de sa réclamation qui sera présentée aux autorités soviétiques. Toutes les justifications fournies jusqu'ici par l'Union soviétique ne changent rien au fait qu'elle a agi illégalement en abattant un avion civil. D'après le droit international, cet acte condamnable en soi entraîne la responsabilité de l'Union soviétique de fournir une indemnisation appropriée. De plus, le Canada croit que le gouvernement soviétique devrait également offrir une aide de type humanitaire aux familles éprouvées, par exemple en participant à une coordination internationale des recherches pour retrouver les dépouilles des disparus, en organisant des cérémonies funéraires commémoratives et en donnant toute l'information et documentation susceptibles de reconforter les familles affligées ou de leur être utiles.

M. le Président, nous comptons sur les membres du Conseil de Sécurité pour s'occuper efficacement de cette affaire qui met en cause des principes, des procédures et des règles reconnus de l'aviation civile et qui concerne la sécurité de la communauté internationale toute entière. Nous considérons qu'un échec à ce chapitre constituerait un pas en arrière, surtout à un moment où les membres du Conseil essaient